

BVGer E-999/2009 vom 26. Februar 2009

Bundesverwaltungsgericht, 2009-02-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-999_2009

FR: TAF E-999/2009 du 26 février 2009

IT: TAF E-999/2009 del 26 febbraio 2009

Regeste

Asile (non-entrée en matière) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les frais de procédure, s'élevant à Fr. 600.-, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 3

Le présent arrêt est adressé : au recourant, par courrier recommandé (annexe : un bulletin de versement) à l'ODM, division séjour, avec le dossier N (...) (par courrier interne; en copie) au canton de (...) (en copie). La juge unique : La greffière : Jenny de Coulon Scuntaro
Françoise Jaggi Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.